

Décision n° 2024-1537
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juillet 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1784 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0134 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2017 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0790 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0822 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0895 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0893 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0974 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 1er juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison DGC000360 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000361 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000362 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000363 attribuée par la décision n° 2021-0974 en date du 11 mai 2021
- Liaison DGC000735 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000736 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000741 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC000742 attribuée par la décision n° 2021-0893 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001219 attribuée par la décision n° 2016-1784 en date du 22 décembre 2016
- Liaison DGC001371 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001372 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001373 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017

- Liaison DGC001374 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001431 attribuée par la décision n° 2017-0134 en date du 25 janvier 2017
- Liaison DGC001471 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001472 attribuée par la décision n° 2021-1059 en date du 21 mai 2021
- Liaison DGC001598 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001599 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001600 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001601 attribuée par la décision n° 2017-0790 en date du 19 juin 2017
- Liaison DGC001696 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001697 attribuée par la décision n° 2021-0895 en date du 4 mai 2021
- Liaison DGC001722 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001723 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001724 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017
- Liaison DGC001725 attribuée par la décision n° 2017-0822 en date du 26 juin 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation